



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-121

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES : CHANGEMENT DE QUOTITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vie des écoles :

Il est constaté qu'au Service Vie des Écoles, il est fait recours régulièrement aux heures complémentaires pour répondre aux nécessités de service et plus particulièrement sur un poste. Il est proposé de modifier la quotité de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé de modifier le poste de la manière suivante :

- Catégorie : C ;
- Filière : Technique ;
- Grade : Adjoint technique ;
- Emploi : Chargé.e du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire ;
- Temps de travail : **Temps non complet à 19h30, passage à 21h ;**
- Date de modification : 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 035-213502362-20221215-SG2022_594-DE

Par ailleurs, un agent assure un remplacement depuis 2019 sur le poste qui va bientôt se libérer en raison d'une mise à la retraite pour invalidité. Cet agent qui donne satisfaction dans ses missions pourrait être stagiairisé sur ce poste, mais au vu de sa situation individuelle, la stagiairisation sur un poste à vingt-huit heures (CNRACL) ne lui est pas favorable. Aussi, pour pérenniser sa situation, il est proposé de la stagiairiser sur une quotité à 27h30 (IRCANTEC). L'organisation du travail peut permettre ce changement de quotité.

Il est donc proposé de modifier le poste de la manière suivante :

- Catégorie : C ;
- Filière : Technique ;
- Grade : Adjoint technique ;
- Emploi : Chargé.e du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire ;
- Temps de travail : **Temps non complet à 28h, passage à 27h30 ;**
- Date de modification : 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la modification de ces deux emplois permanents statutaires, telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **19 DEC. 2022**

Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint